

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Jeudi 12 juin 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce 12 juin 2025, entre 19 h 13 et 20 h 10 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

- M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
- M^{me} Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
- M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
- M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
- M^{me} Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Le siège numéro 3 est vacant.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Monsieur le Maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le lundi 9 juin 2025, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 9 juin 2025

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le 12 juin prochain, à **19 h 00**, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par l'article 152 du *Code municipal*, je convoque donc officiellement cette séance extraordinaire du conseil municipal prévue pour le 12 juin prochain.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
- 2. Lecture de l'avis de convocation;
- 3. Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024;
- 4. Pour mandater la MRC de Maskinongé afin de procéder, au nom de la municipalité, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, d'une durée de 5 ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie;
- 5. Période de questions;
- 6. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier**

Embauche d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-06-25

Refusant l'autorisation d'embauche d'une candidate ou d'appel d'offres afin d'obtenir les services d'une ressource contractuelle à temps plein pour le rattrapage du retard administratif accumulé lors des années 2022, 2023 et 2024 :

CONSIDÉRANT QUE le Sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir au Directeur général de la Municipalité, le 8 avril dernier, une lettre dans laquelle il formule les directives suivantes :

- Que le directeur général recoure temporairement à du soutien professionnel externe indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024;

- Que le conseil municipal de la Municipalité devra avoir donné d'ici le 13 juin 2025, un contrat à une telle ressource et en transmettre copie à monsieur Girard, observateur nommé par la Ministre.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a donné mandat au directeur général de mettre en application les directives et recommandations du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation formulées dans la lettre qu'il a fait parvenir le 8 avril 2025 en adoptant la résolution 111-05-25 le 5 mai 2025 (volume 53, page 144);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait des recherches et contacté de nombreuses personnes ainsi que des firmes de comptables afin de trouver du soutien professionnel externe indépendant aux fins d'opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE parmi toutes ces ressources, seulement deux se sont montrées intéressées par le mandat offert;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces deux ressources, l'une ne peut pas être disponible avant la fin du mois de novembre et l'autre est immédiatement disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource, madame Martine Frenette, a les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation du mandat souhaité;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une rencontre préparatoire ayant eu lieu le 9 juin, les membres présents du conseil municipal ont demandé des ajustements aux demandes des conditions de travail de madame Frenette et ont formulé le souhait d'obtenir une offre pour un contrat renouvelable de six mois comme ressource contractuelle et non comme employée de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE madame Frenette a fait parvenir une nouvelle offre en deux volets, soit ses demandes advenant son embauche comme employée et ses demandes advenant un contrat de service comme ressource contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de madame Frenette pour un contrat de service sont supérieures au montant autorisé pour un contrat de gré à gré, les règles de gestions contractuelles devraient s'appliquer et la Municipalité ne pourrait contracter une telle entente sans d'abord procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ne retienne pas la proposition qui lui est présentée et n'autorise pas l'embauche de madame Martine Frenette.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé n'autorise pas d'appel d'offres afin de trouver du soutien

professionnel externe indépendant aux fins d’opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024.

QUE l’embauche d’une ressource professionnelle externe indépendante aux fins d’opérer le redressement administratif et financier pour les années 2022, 2023 et 2024 soit reportée.

=====

Conformément à l’article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l’adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pour mandater la MRC de Maskinongé afin de procéder, au nom de la municipalité, à un appel d’offres regroupé pour la conclusion de contrats, d’une durée de 5 ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-06-25

Pour mandater la MRC de Maskinongé afin de procéder, au nom de la municipalité à un appel d’offres regroupé pour la conclusion de contrats, d’une durée de 5 ans pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d’entraide mutuelle de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l’obligation d’aller en appel d’offres, pour le service d’appels d’urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service;

CONSIDÉRANT QU’au-delà des appels d’urgence 9-1-1, le centre d’appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c’est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l’article 14.3 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre

municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Barnabé de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barnabé désire participer à cet appel d'offres regroupé;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie.

QUE la municipalité de Saint-Barnabé s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-06-25

Levée de l'assemblée :

À 20 h 10, sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière Maire	Martin Beaudry Greffier-Trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU’IL CONTIENT AU SENS DE L’ARTICLE 142(2) DU *CODE MUNICIPAL*.

Guillaume Laverdière
Maire